



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 DEC. 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes :

- d'autorisation environnementale pour l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération présentée par la société ALPHA à ROSHEIM ;
- de permis de construire présentée par la société ALPHA à ROSHEIM ;
- de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de ROSHEIM portée par la commune de ROSHEIM

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 novembre 2022, complétée le 20 juin 2023 et le 13 novembre 2023 par la société ALPHA, déclarée recevable le 4 octobre 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale portant sur l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération au Lieu-dit « Sandgrube » à Rosheim ;
- VU la demande de permis de construire déposée le 12 décembre 2022 ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rosheim approuvé le 15 octobre 2007 et modifié le 11 mai 2009, le 10 mai 2010, le 16 septembre 2013, le 08 juillet 2019 et révisé le 20 juillet 2020 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 17 août 2023 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 décembre 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération présentée par la société ALPHA à ROSHEIM ;
- la demande de permis de construire présentée par la société ALPHA à ROSHEIM ;
- la révision alléguée du PLU de la commune de Rosheim, est prescrite.

Cette autorisation environnementale vaut dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du lundi 20 janvier 2025 à 8 heures au jeudi 20 février 2025 inclus, en mairie de ROSHEIM.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM-LARQUE, en qualité de commissaire-enquêtrice, et madame Frédérique KELLER, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
 - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement,
- du dossier de permis de construire ;
- du dossier de révision alléguée du PLU de Rosheim.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de ROSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de ROSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-R>

Commune Rosheim sous la rubrique société ALPHA

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de ROSHEIM, commune siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de ROSHEIM - place de la république – 67560 ROSHEIM ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5913> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5913@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5913> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de ROSHEIM aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 janvier 2025	de	09h00 à	12h00
- Mercredi 29 janvier 2025	de	15h00 à	18h00
- Vendredi 7 février 2025	de	09h30 à	12h30
- Lundi 10 février 2025	de	15h00 à	18h00
- Jeudi 20 février 2025	de	13h30 à	16h30.

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Pierre MULLER de la société ALPHA, responsable du projet (pierre.muller@veolia.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire enquêtrice, sur support papier, à la mairie de Rosheim, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Rosheim accordant un permis de construire ou le refusant ;

- une décision favorable ou défavorable sur la révision allégée du PLU pourra être adoptée par le conseil municipal de la commune de Rosheim.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Rosheim, commune siège, Altorf, Bischoffsheim, Dorlisheim, Griesheim-près-Molsheim et Molsheim communes d'affichage.
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires des communes de Rosheim, Altorf, Bischoffsheim, Dorlisheim, Griesheim-près-Molsheim et Molsheim, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société ALPHA.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique


Frédéric APRILE